

## Les élus tous d'accord sur la circulation des poids lourds



Les communes s'entendent pour dire «stop» aux nuisances occasionnées par le passage des poids lourds en traversée de villages. / Photo DDM, C.T

Les élus des trois communes de Cierp-Gaud, Marignac et Saint-Béat ont donc décidé de prendre les mesures qui s'imposent pour leur village en matière de circulation routière : à quelques jours d'intervalle, les municipalités ont pris un arrêté municipal portant sur la réglementation de la circulation dans la traversée de leur village respectif. Chacune considéra que le trafic des poids lourds de plus de 7,5 tonnes, de plus en plus dense, est devenu source de nuisances sonores et d'insécurité pour les biens et les personnes.

Dans chacun des arrêtés, il est bien stipulé que «le tunnel à Saint-Béat a été construit et mis en service précisément pour éviter ce type de nuisances». Il est donc dit que la circulation de ces poids lourds doit être interdite, de jour comme de nuit, sur la RD 44 et sur la RN 125. Seuls sont autorisés à circuler normalement les dessertes locales et les camions hors gabarit (hauteur supérieure à 4,30 mètres). Les jours de fermeture du tunnel, il va de soi que tout type de véhicule pourra traverser les villages.

Des mesures qui répondent à un souci de tranquillité et de sécurité. Des panneaux indicateurs correspondants aux arrêtés seront prochainement installés.

